

RAPPORT N° 06/3-34
au Conseil Municipal

OBJET

INDEMNISATION DES MEMBRES DE JURYS D'EXAMENS
ORGANISES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La Commune a créé, depuis 2002, l'Ecole de Musique au sein de laquelle le parcours d'études des élèves est organisé en cycles. Afin de valider un cursus d'études, des examens de fin de cycle doivent être réalisés. Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à des personnes étrangères à l'administration pour constituer les jurys d'examens, lesquelles exerceront des fonctions d'examineur.

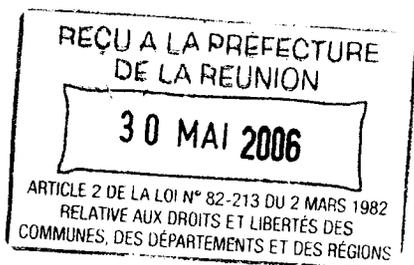
Les jurys sont composés de spécialistes (professeurs certifiés ou spécialistes de la discipline des Conservatoires Nationaux de Région du Département de la Réunion ou de la métropole), de généralistes et du Directeur de l'Ecole de Musique.

Les examens ont lieu généralement courant juin. Dès cette fin d'année scolaire, ceux-ci seront organisés dans différentes disciplines, et l'Ecole de Musique fera appel à des professeurs extérieurs.

Les personnes assurant des fonctions de membres de jurys bénéficieront d'une indemnité de participation à des travaux de jurys d'examens. Pour les personnes extérieures au Département, il a été convenu en partenariat avec la Région qui organise parallèlement ses propres examens au Conservatoire National de Région, que la Commune ferait appel à ses examinateurs extérieurs à charge pour elle de leur verser les indemnités de nuitées et de repas pour les journées supplémentaires consacrées aux examens de l'Ecole de Musique.

Je vous demande donc de m'autoriser à recruter les vacataires pour assurer les fonctions de membres de jurys d'examens pour l'Ecole de Musique et de fixer les montants d'indemnités à leur allouer, suivant la grille portée en annexe, les crédits nécessaires étant prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/3-34
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006

OBJET

**INDEMNISATION DES MEMBRES DE JURYS D'EXAMENS
ORGANISES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-34 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

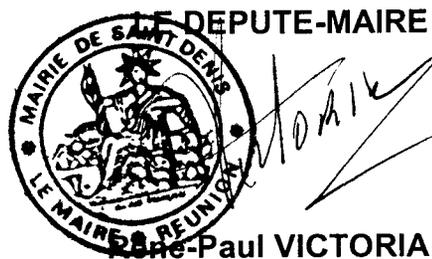
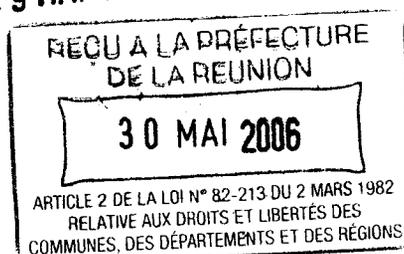
ARTICLE 1

Autorise le recrutement des vacataires pour assurer les fonctions de membres de jurys d'examens de l'Ecole de Musique.

ARTICLE 2

Fixe les montants d'indemnités à leur allouer, suivant la grille portée en annexe, les crédits nécessaires étant prévus au Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **29 MAI 2006**



**INDEMNISATION DES MEMBRES DE JURYS D'EXAMENS
ORGANISES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

	Montant de vacation par jour d'examen	Indemnité pour repas	Frais de séjour
SPECIALISTES		Indemnités attribuées conformément au Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat à l'intérieur des Départements d'Outre-Mer, entre la métropole et ces Départements, et pour se rendre d'un Département d'Outre-Mer à un autre	Hébergement en hôtel ** petit déjeuner compris
Titulaire de la fonction publique	49,49 € brut		
Non titulaire de la fonction publique	55,26 € brut		
GENERALISTES			
Titulaire de la fonction publique	82,49 € brut		
Non titulaire de la fonction publique	92,11 € brut		

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006
et annexé à la Délibération n° 06/3-34

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

